



Bretagne Centre

CONSEIL
DE DÉVELOPPEMENT

« Encourager la participation citoyenne
pour faire émerger des projets à
l'échelle de l'EPCI »

Rapport d'activité 2024

**Une année au cœur d'une
instance participative**

Rédactrice : Laurence Cojean

*Supervision : Serge Hamon,
coordinateur du Conseil de
Développement*



L'édito du coordinateur

Beaucoup de grain à moudre dans un contexte peu facilitant pour les élus et la société civile organisée

Le moment est venu de jeter un oeil dans le rétroviseur d'un exercice compliqué par l'évolution de notre société en perte de valeurs sur bon nombre de sujets.

Notre Conseil de Développement n'est pas épargné par le climat de morosité qui ronge notre société, gagnant aussi celles et ceux qui œuvrent à son devenir sans compter.

*Tel un creuset d'idées en fusion, expression de la diversité de ses membres et de compétences affirmées et expériences professionnelles fortes, notre structure doit se révéler pourtant plus que jamais comme **le partenaire privilégié des élus de l'ensemble du territoire** pour se saisir des sujets multiples qui façonneront le monde de demain.*

*En cette période d'instabilité politique criante qui interpelle nos concitoyens, il devient urgent, voire indispensable, d'**amener les acteurs bénévoles actifs de la société civile organisée et les représentants du monde associatif, économique, culturel, éducatif, social, environnemental...** à **co-construire ensemble la société de demain avec les élus du suffrage universel** qui œuvrent au devenir de notre communauté de communes.*

Ecoute mutuelle, respect réciproque et volonté réaffirmée d'avancer d'un même pas s'imposent à nous pour éviter de fracturer encore davantage notre société aux abois.

Nous sommes prêts à investir ces nouveaux chantiers qui s'offriront à nous pour redonner de l'espoir à celles et ceux qui ne voient plus d'issue à leurs problèmes dans ce monde si déshumanisé par la rapidité des changements qu'il génère.

Soyons les garants de ces engagements que je m'efforcerai de porter, en ma qualité de Coordinateur du CD LCBC, avec mes collègues et notre animatrice dont je salue l'implication sans faille.

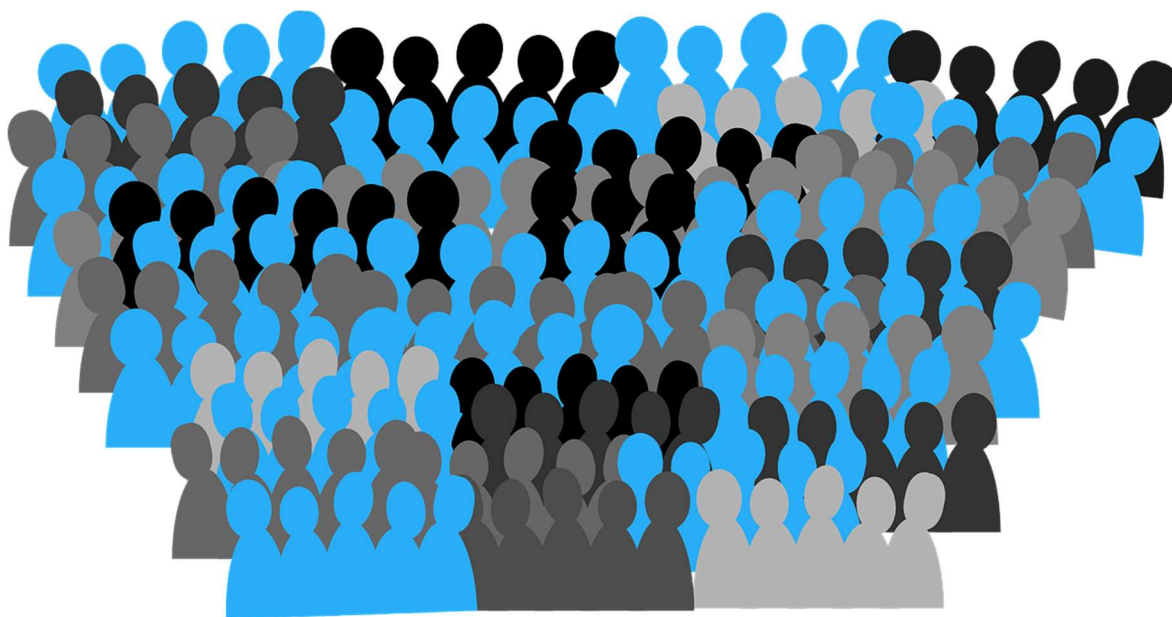
Serge HAMON, coordinateur du Conseil de Développement de Loudéac Communauté Bretagne Centre – Décembre 2024

Sommaire



1. Le conseil de développement : une instance participative
2. Que dit la loi ?
3. Des habitants et des acteurs du territoire : zoom sur la composition de l'instance
4. Appartenance au réseau des conseils de développement bretons
5. Visites et participations à des rencontres régionales
6. La formation tout au long du mandat
7. Thématiques développées au cours de l'année au sein des groupes de travail
8. Communication interne

1- Le conseil de développement : une instance participative



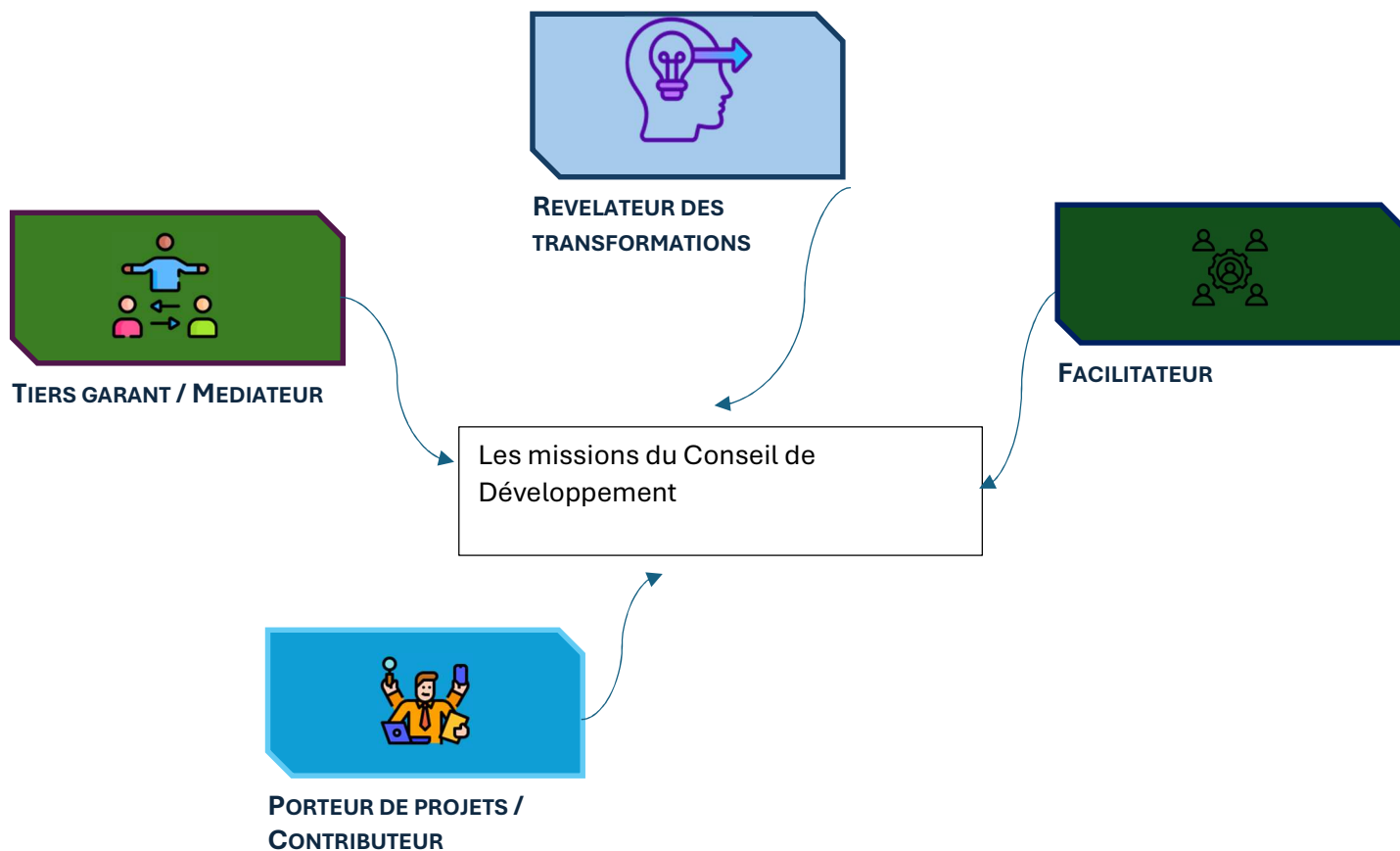
Un Conseil de Développement est une instance de démocratie participative qui conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine.

Il a pour objectif de créer un dialogue, au niveau intercommunal, entre les habitantes, les habitants et les différents acteurs du territoire, de formations, de professions et d'opinions différentes, sur des questions d'intérêt commun : le Conseil de Développement contribue ainsi à enrichir la décision politique, par l'émergence d'une parole collective.

Dans le but d'alimenter et d'enrichir les projets du territoire de Bretagne Centre, le Conseil de Développement se donne pour mission de produire une réflexion prospective, neutre et en accord avec les grands piliers du développement durable (**les enjeux économiques, les enjeux environnementaux, et les enjeux de société**. selon la définition du rapport Bruntland en 1987), tout en garantissant :

- la liberté d'expression,
- le respect de chacun des membres,
- la prise en compte de l'intérêt collectif,
- la recherche du consensus.

Schéma des missions du Conseil de développement



- Tiers-garant et médiateur : il garantit la qualité démocratique des débats en apaisant les tensions et en conciliant une pluralité d'opinions au sein du territoire.
- Révéléateur des transformations : il est à l'écoute des diverses sensibilités des habitantes et des habitants et leur permet d'imaginer des idées novatrices.
- Facilitateur : En mettant en relation différents acteurs et actrices du territoire, le Conseil de Développement a un rôle de catalyseur des initiatives et des projets.
- Porteur de projets et contributeur : Le Conseil de Développement est un incubateur de solutions pour le territoire et il permet la co-construction de politiques publiques, aux côtés des représentants élus de l'EPCI.

2- Que dit la loi ?

Le cadre légal des Conseils de Développement est défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En évitant une uniformisation et une institutionnalisation des Conseils de Développement, la loi invite à inventer le profil le plus adapté au contexte local. L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences territoriales.



3 textes de lois constitutifs :

- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou loi VOYNET du 25 juin 1999
L'article 26 instaure les Conseils de Développement pour les EPCI 1 de plus de 50 000 habitants.
- Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
L'article 88 vient conforter les Conseils de Développement et précise leur rôle.
" Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ".
- Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent être dotées d'un Conseil de Développement créé par délibération. Toutes les intercommunalités en dessous de ce seuil et les autres territoires de projet en ont également la possibilité.
Des intercommunalités contiguës peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun.

Par ailleurs, sa composition est ainsi encadrée :

- La composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire.
- Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles.
- Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.
- Le Conseil de Développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

La loi Engagement et Proximité introduit également de nouvelles dispositions qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne (article L5211-12 du CGCT) :

1. L'élaboration d'un pacte de gouvernance,
2. Inscrire un débat et une délibération sur :
 - a. les modalités de consultation du Conseil de Développement,
 - b. les modalités de participation de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'EPCI.



3- Des habitants et des acteurs du territoire : zoom sur la composition de l'instance

Pour le Conseil de Développement de Bretagne Centre, il a été décidé de créer 2 collèges de membres, à savoir le collège des institutions et associations, d'une part et le collège des membres individuels, d'autre part.

Concernant les institutions et associations, il s'agit des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie - CCI, chambres des métiers et de l'artisanat - CMA, chambres d'agriculture – CA), des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) qui rassemblent les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale(ADALEA, MFR, ACTISS...) ainsi que des associations culturelles, sociales (APF 22, UTL, ESATCO...). Au nombre de 40, les membres de ce collège représentent les 2/3 du Conseil de Développement.

Le dernier tiers est composé de 20 habitantes et habitants qui ont manifesté leur intérêt pour intégrer cette instance. Pour cette mandature, il n'a pas été procédé au tirage au sort de citoyennes ou de citoyens.



4- Appartenance au réseau des conseils de développement bretons

Le réseau des conseils de développement s'est constitué en 2011 suite à une période d'échanges et de partage d'expériences d'une dizaine d'années entre les 21 conseils de Pays et d'agglomérations qui s'étaient créés en Bretagne début 2000 suite à la loi Voynet. À ce jour le réseau est constitué de 23 conseils de développement.

Ce réseau offre aux conseils de développement l'accès à la mutualisation et la capitalisation de leurs travaux, dans les formations communes, dans la promotion de la démocratie participative et contributive dans leurs territoires et au niveau régional.

Au travers du réseau et sur la base de leurs propres travaux, les Conseils mènent ensemble de nombreuses réflexions en lien avec leurs interlocuteurs naturels issus de l'environnement politique, administratif, social, associatif et citoyen.

Ce réseau se veut également un relais et une interface de communication partagée, avec des instances locales, régionales ou nationales (CESER, CESE, Coordination Nationale des Conseils de développement, réseau des CD 44, mouvement associatif, Bruded, ARIC, CRESS, Universités).

Les Conseils de développement ont souhaité que leur réseau soit informel, pour conserver leur indépendance et leur logique d'organisation libre et souple.

Pour formaliser les engagements fédérateurs, **ils ont adopté une charte et des modalités de fonctionnement** du réseau. Le Conseil de Développement de Loudéac a signé cette charte et adhère, chaque année au réseau pour un montant de 800 euros.

*Certains conseils de développement sont constitués en association, d'autres sont simplement adossés à l'EPCI. C'est le cas de celui de Bretagne Centre. **Un coordinateur, Serge HAMON, en assure la coordination qui consiste à favoriser les interactions entre les membres, organiser les groupes de travail, faire respecter les délais pour garantir le bon déroulement des projets. Il agit en outre en qualité d'interface avec les élus du territoire.***



5- Visites et participations à des rencontres régionales

Au cours de l'année 2024, des membres du Conseil de Développement ont assisté ou participé à un certain nombre de rencontres régionales :

- AG du réseau des conseils de développement bretons à Carhaix
- 5 mars 2024



- Visite de l'espace KDoret de Rostrenen. Le 20 février 2024
- Visite du Logipôle le 19 février 2024



- Comité de Pilotage de lancement du PTCE Réemploi et Inclusion Numérique en Centre Bretagne



- Réunion du réseau Passerelle à la MDD de Loudéac
- Rencontre U2P à Merdrignac 18 mars 2024

- Visite de l'ESATCO à Loudéac



- Journée professionnelle à Ploufragan : Plan Breton de mobilisation pour les jeunes. 2020-2025 “En Bretagne, on agit avec et pour les jeunes”



- Printemps de la ruralité à Pontivy



- Participation aux réflexions du groupe RAJE à Loudéac en septembre et novembre 2024



- Journée des Pays, à Loudéac le 27 mars



- Visite de la Maison de l'eau au Pont-Querra dans le cadre d'une réunion de CA.



- Forum des tiers-lieux à Plémet le 26 novembre



- Journée d'information du CESER sur les financements LEADER pour la Bretagne, à l'attention des président(e)s, coordinatrices et coordinateurs des conseils de développement du réseau breton, à Rennes le 4 décembre.



6- La formation des membres, tout au long du mandat

Le réseau des conseils de développement bretons propose aux membres des 23 conseils de participer à des formations gratuites, d'une ou plusieurs journées sur des thématiques communes.

En 2024, des formations se sont tenues à Ploërmel, St Méen le Grand, Redon...

La formation ELLYX a permis à plusieurs membres de s'interroger sur les missions d'un conseil de développement, le rôle des différents acteurs, les enjeux pour le territoire, etc...

Ellyx

La formation ARIC, quant à elle, a apporté un éclairage pour mieux comprendre les caractéristiques propres à chacune des strates du millefeuille territorial français. Elle a aussi brossé les différentes compétences des institutions en partant de l'Europe jusqu'à la commune.



Par ailleurs, plusieurs membres ont participé à des webinaires au cours de l'année autour de sujets variés :

- Le SRADDET
- Plusieurs webinaires proposés par Les Territoires innovent



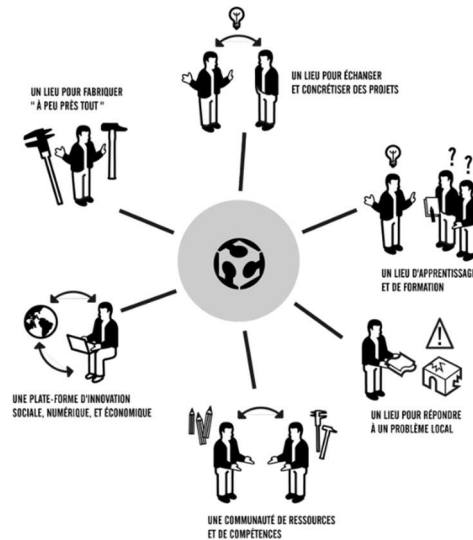
- Des webinaires sur l'eau, d'autres sur le logement, l'habitat (avec BRUDED)
- Un webinaire sur la restauration collective

Enfin, lors de chaque CA, des invités viennent présenter des actions locales comme :

- Coopéra terre avec le projet de création de 10 jardins partagés
- Le fonds LEADER
- Les annuaires de producteurs de la chambre d'agriculture
- Le fonctionnement de l'usine des eaux

7- Thématiques développées au cours de l'année au sein des groupes de travail

Groupe de travail Tiers-Lieux : Auto-saisine



7 membres constituent le noyau dur de ce groupe dont l'objectif premier est de mieux comprendre la notion de Tiers-lieu afin d'accompagner ensuite les volontés locales (collectifs d'habitants, associations, communes) à définir un ou des projets sur le territoire. Pour cela, le groupe procède à des visites de tiers-lieux ou structures assimilées (comme l'espace KDoret de Rostrenen), ainsi qu'à de la recherche d'informations en provenance de diverses sources, dont la newsletter de la Maison Glaz, par exemple.

Ce groupe a présenté les attentes et objectifs d'un tiers-lieu à l'équipe municipale de St Mayeux, alors en questionnement quant au devenir des locaux de l'ancienne école. Ainsi éclairée, la commune a préféré opter pour un futur usage sous forme de logements.

Un autre projet de tiers-lieu a finalement pris une autre direction, à Loudéac, avec la réhabilitation de l'ancien Magasin Vert par un acteur privé. La recyclerie, à l'initiative du premier projet tiers-lieu dans ce local va finalement s'y installer mais le reste du bâtiment sera occupé par des activités commerciales qui ne s'intégreront pas dans une gouvernance de tiers-lieu.

Le groupe continue de rester en veille au cas où un collectif aurait un projet sur le territoire.

b. Groupe de travail ASA (Agriculture, santé, alimentation) : *Auto-saisine*

Constitué de 11 membres, ce groupe est issu de l'ancienne équipe de suivi du Plan Alimentaire Territorial. Son objectif est d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans l'appropriation de la loi Egalim, en combinant les trois axes suivants : agriculture, santé et alimentation. Il va sans dire que le chantier est vaste et qu'il ne suffira pas d'un mandat pour le clôturer.

En 2024, le groupe a travaillé à la conception d'un questionnaire adressé à l'ensemble des restaurations collectives. (Origine des produits, transformation sur place ou liaison froide, place des produits labélisés, place du bio, recours au circuit court...). En retour de ces questionnaires, il s'est avéré que le Logipôle couvrait la production de repas pour bon nombre de structures (centres hospitaliers, EHPAD, écoles). C'est pourquoi une visite passionnante a été organisée au sein de cette structure grâce à l'accueil de Catherine Duval.



Pour donner suite à cette visite, il a été convenu d'organiser une rencontre conférence avec deux rapporteuses du CESER, mesdames Kerboriou et Deleume. Le sujet de la soirée était, pour la première partie, le rapport publié par le CESER en 2021 et intitulé « L'alimentation en Bretagne à l'horizon 2025 : quels enjeux de société ? ».



Cette présentation a été suivie d'une table ronde où productrices et producteurs locaux, responsables de restauration collective, élu(e)s, habitantes et habitants ont pu échanger en toute transparence sur les enjeux colossaux que représente le devenir de cette filière.



Le groupe de travail ASA a aussi commencé à recenser les producteurs locaux qui assurent de la vente (à la ferme, au marché, dans le cadre de Colibio ou bien dans les commerces locaux), de la transformation, et qui peuvent, parfois aussi fournir les structures de restauration collective.

Un annuaire est en cours de rédaction, en cette fin d'année 2024. Les producteurs qui s'y trouvent exercent leur activité sur le territoire de Bretagne Centre ou dans un périmètre de 30 km maximum au-delà des limites administratives du territoire.

Courant décembre 2024, les référents du groupe vont rencontrer le responsable de la restauration du campus de Merdrignac afin de préparer, pour début 2025, une journée de travail autour de l'alimentation mais surtout du circuit de l'aliment, jusqu'au stade de déchet. Le but est d'intégrer cette rencontre (sous forme d'ateliers) au travail réalisé autour de la réduction des déchets (groupe PLPDMA).

c. Groupe de travail ZAN (Zéro artificialisation nette) : *Auto-saisine*

Osons le ZAN ! Tel était le leit motiv de ce groupe de travail dont l'objectif consistait à rechercher des solutions pour rendre des friches agricoles et/ou industrielles et/ou commerciales utilisables à des fins de création de nouveaux espaces de vie (logement, salles associatives, commerce...). En début d'années, le 7 membres le constituant se sont rencontrés à plusieurs reprises pour mettre en place un plan d'actions avec visite dans les lycées et collèges (car il convient de sensibiliser les plus jeunes, très tôt, à la sobriété foncière et tout particulièrement pour éveiller les consciences sur l'artificialisation importante des sols).

Le jeu CityZan a aussi été testé par l'équipe lors d'un pique-nique à Aquarev, afin de réfléchir à une façon ludique pour amener les habitants, les décideurs, les acteurs du territoire à envisager l'accroissement économique au travers du prisme de la maîtrise de la consommation foncière.



D'autres démarches étaient en cours avant l'été, mais différents impondérables personnels ont conduit le groupe à mettre son action en sommeil pour l'instant. Chacun des membres poursuit toutefois son action, à titre individuel, à l'échelle de sa commune avec, par exemple, des initiatives de re végétalisation de cours d'école.

Les membres de ce groupe participent cependant aux réunions et instances du conseil de développement et certains se sont inscrits dans le groupe PLPDMA.

d. Groupe de travail « Parlons culture » : *Auto-saisine*

L'idée d'un groupe de travail autour du rayonnement de la culture sur le territoire a germé dès le début de l'actuel mandat, mais faute de participants en début de session, il n'a pas vu le jour. Aujourd'hui, en cette fin d'année 2024, ses deux co-référents sont prêts à en relancer la dynamique pour 2025.



e. Comité de programmation du Fonds Leader :

Plusieurs membres du Conseil de Développement sont, à ce titre, membres du comité de pilotage du programme LEADER.

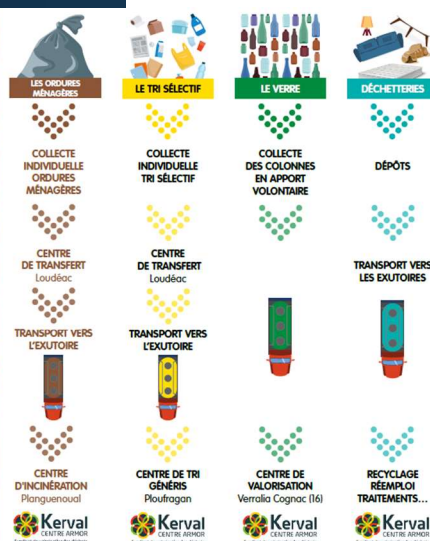
Ils assistent plusieurs fois par an aux réunions durant lesquelles sont mis au vote les différents projets des collectifs d'habitants. Au sein de cette instance, siègent également 2 jeunes dont la parole est très suivie puisque les projets doivent avoir, peu ou prou, un lien avec des actions jeunesse. Ce programme couvre l'ensemble du territoire, à l'exception de la ville de Loudéac dont la population dépasse le seuil possible pour bénéficier de ces subventions LEADER.



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

f. **Groupe de travail PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) : Saisine**

Par une lettre en date du 29 mai 2024, Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre a fait part à monsieur le Coordinateur du Conseil de Développement de son souhait d'associer les membres du Conseil de Développement aux travaux du futur PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Cela prendra la forme d'un document de planification à l'échelle territoriale, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. Il s'agit donc d'une saisine de la part de l'autorité de tutelle qui, après discussion lors du CA suivant, a été acceptée par les membres du Conseil de Développement. Aux côtés d'élus référents des bassins de vie, de partenaire institutionnels, d'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, c'est donc la société civile qui sera représentée par des membres du Conseil de Développement. 13 membres, accompagnés du coordinateur rejoindront à cette fin, le comité de pilotage de ce PLPDMA, mi-décembre.



8- Communication interne

Depuis le printemps 2024, ont été créés deux médias de communication en direction des membres du Conseil de Développement.

- Le premier, d'une fréquence semestrielle, prend la forme d'un 4 pages et est intitulé « **L'infolettre** ». Il reprend, d'une manière plus légère et aérée, les grands axes du rapport d'activité annuel et comprend la rubrique « chez nos voisins » consacrée aux initiatives portées par d'autres conseils de développement.
- Le second, envoyé chaque première semaine du mois, est intitulé « À vos clics ! ». Il propose aux membres des lectures, des podcasts, des liens vers des articles, des études, des vidéos en relation avec des sujets du développement durable, et plus particulièrement ceux qui se rapprochent des questions portées par les différents groupes de travail du Conseil de Développement. *Ci-dessous, un extrait du N° 7 diffusé le 2 décembre :*

À vos clics #7

02/12/2024

Bonjour,

Généralités sur l'action collective : avec un bel article de notre amie Marie-Emmanuelle : <https://www.eco-bretons.info/coherence-il-ne-peut-y-avoir-de-transition-ecologique-sans-participation-citoyenne/>

Une réflexion autour des enjeux de la démocratie : <https://unadel.org/edito-de-claude-grivel-novembre-2024/>

Et pour les plus courageux d'entre vous, voici un rapport du CESE (conseil économique social et environnemental) de 279 pages sur la démocratie ... Pour vous mettre l'eau à la bouche, en voici la [fiche de synthèse](#)

PLPDMA :

Si votre emploi du temps ne vous accorde que 8 minutes pour réfléchir à notre problématique des déchets, **alors voici la vidéo** qu'il vous faut regarder :

https://www.youtube.com/watch?v=iBqAPO_rvT8

<https://www.egreen.fr/post/z%C3%A9ro-d%C3%A9chet-au-quotidien-10-actions-%C3%A0-realiser-chez-soi-ou-au-travail>

<https://reseauactionclimat.org/thematiques/dechets/>

.../...

à Loudéac, 10 décembre 2024



Bretagne Centre

CONSEIL
DE DÉVELOPPEMENT

« Encourager la participation citoyenne
pour faire émerger des projets à
l'échelle de l'EPCI »

Rapport d'activité 2024

**Une année au cœur d'une
instance participative**

Rédactrice : Laurence Cojean

*Supervision : Serge Hamon,
coordinateur du Conseil de
Développement*



L'édito du coordinateur

Beaucoup de grain à moudre dans un contexte peu facilitant pour les élus et la société civile organisée

Le moment est venu de jeter un oeil dans le rétroviseur d'un exercice compliqué par l'évolution de notre société en perte de valeurs sur bon nombre de sujets.

Notre Conseil de Développement n'est pas épargné par le climat de morosité qui ronge notre société, gagnant aussi celles et ceux qui œuvrent à son devenir sans compter.

*Tel un creuset d'idées en fusion, expression de la diversité de ses membres et de compétences affirmées et expériences professionnelles fortes, notre structure doit se révéler pourtant plus que jamais comme **le partenaire privilégié des élus de l'ensemble du territoire** pour se saisir des sujets multiples qui façonneront le monde de demain.*

*En cette période d'instabilité politique criante qui interpelle nos concitoyens, il devient urgent, voire indispensable, d'**amener les acteurs bénévoles actifs de la société civile organisée et les représentants du monde associatif, économique, culturel, éducatif, social, environnemental...** à **co-construire ensemble la société de demain avec les élus du suffrage universel** qui œuvrent au devenir de notre communauté de communes.*

Ecoute mutuelle, respect réciproque et volonté réaffirmée d'avancer d'un même pas s'imposent à nous pour éviter de fracturer encore davantage notre société aux abois.

Nous sommes prêts à investir ces nouveaux chantiers qui s'offriront à nous pour redonner de l'espoir à celles et ceux qui ne voient plus d'issue à leurs problèmes dans ce monde si déshumanisé par la rapidité des changements qu'il génère.

Soyons les garants de ces engagements que je m'efforcerai de porter, en ma qualité de Coordinateur du CD LCBC, avec mes collègues et notre animatrice dont je salue l'implication sans faille.

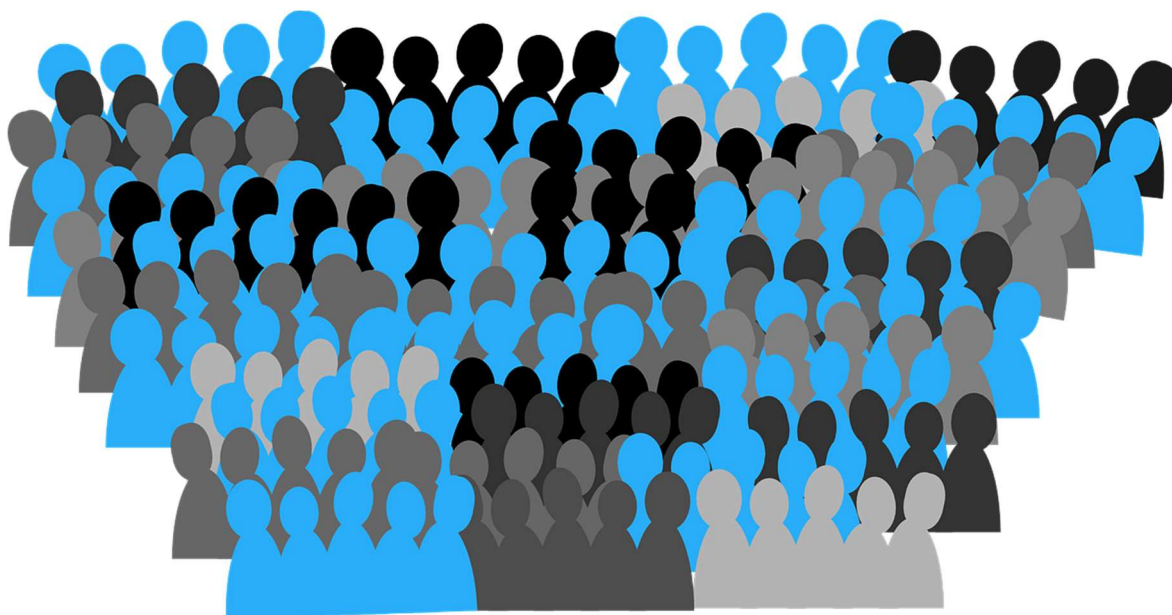
Serge HAMON, coordinateur du Conseil de Développement de Loudéac Communauté Bretagne Centre – Décembre 2024

Sommaire



1. Le conseil de développement : une instance participative
2. Que dit la loi ?
3. Des habitants et des acteurs du territoire : zoom sur la composition de l'instance
4. Appartenance au réseau des conseils de développement bretons
5. Visites et participations à des rencontres régionales
6. La formation tout au long du mandat
7. Thématiques développées au cours de l'année au sein des groupes de travail
8. Communication interne

1- Le conseil de développement : une instance participative



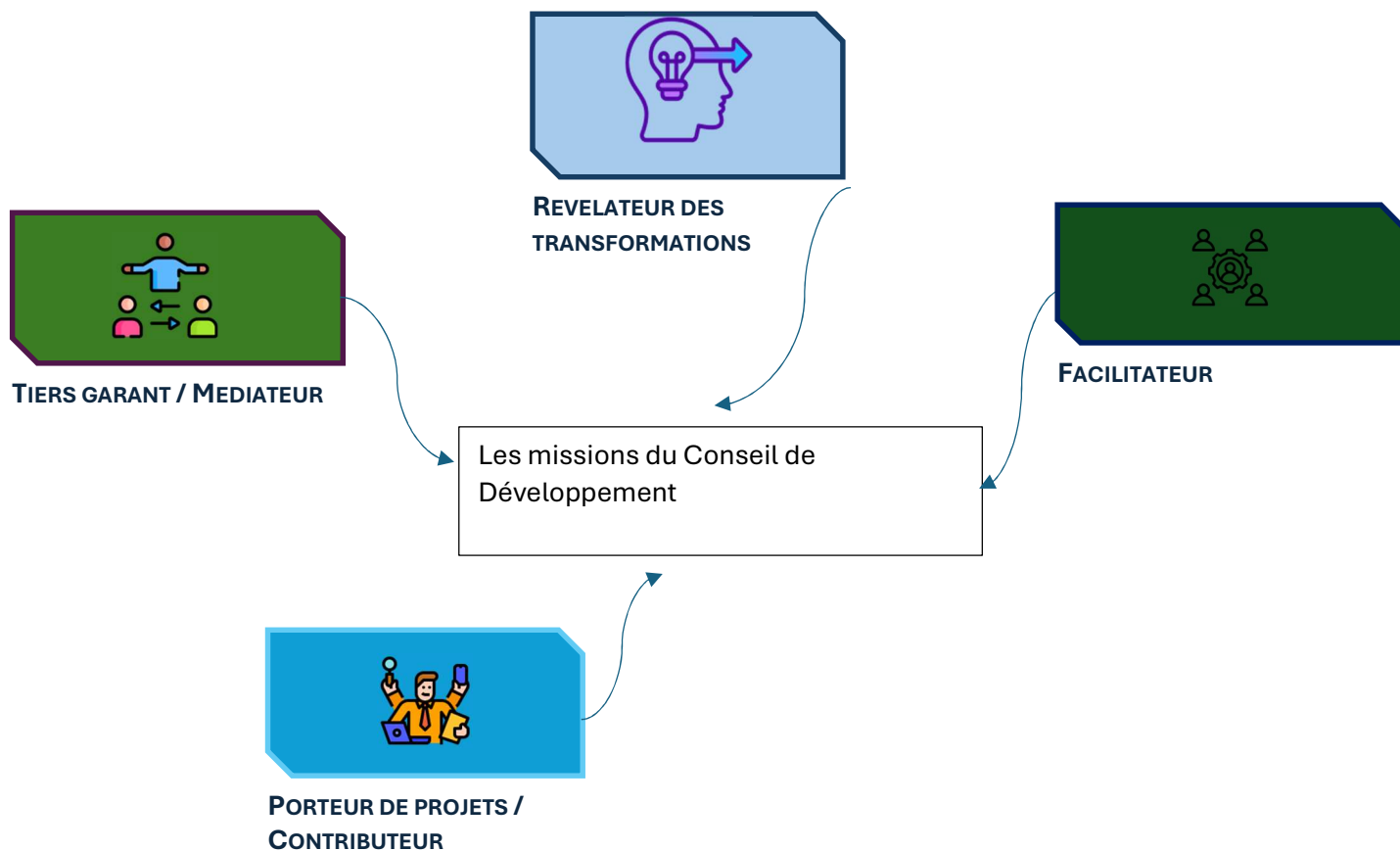
Un Conseil de Développement est une instance de démocratie participative qui conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine.

Il a pour objectif de créer un dialogue, au niveau intercommunal, entre les habitantes, les habitants et les différents acteurs du territoire, de formations, de professions et d'opinions différentes, sur des questions d'intérêt commun : le Conseil de Développement contribue ainsi à enrichir la décision politique, par l'émergence d'une parole collective.

Dans le but d'alimenter et d'enrichir les projets du territoire de Bretagne Centre, le Conseil de Développement se donne pour mission de produire une réflexion prospective, neutre et en accord avec les grands piliers du développement durable (**les enjeux économiques, les enjeux environnementaux, et les enjeux de société**. selon la définition du rapport Bruntland en 1987), tout en garantissant :

- la liberté d'expression,
- le respect de chacun des membres,
- la prise en compte de l'intérêt collectif,
- la recherche du consensus.

Schéma des missions du Conseil de développement



- Tiers-garant et médiateur : il garantit la qualité démocratique des débats en apaisant les tensions et en conciliant une pluralité d'opinions au sein du territoire.
- Révéléateur des transformations : il est à l'écoute des diverses sensibilités des habitantes et des habitants et leur permet d'imaginer des idées novatrices.
- Facilitateur : En mettant en relation différents acteurs et actrices du territoire, le Conseil de Développement a un rôle de catalyseur des initiatives et des projets.
- Porteur de projets et contributeur : Le Conseil de Développement est un incubateur de solutions pour le territoire et il permet la co-construction de politiques publiques, aux côtés des représentants élus de l'EPCI.

2- Que dit la loi ?

Le cadre légal des Conseils de Développement est défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En évitant une uniformisation et une institutionnalisation des Conseils de Développement, la loi invite à inventer le profil le plus adapté au contexte local. L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences territoriales.



3 textes de lois constitutifs :

- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou loi VOYNET du 25 juin 1999
L'article 26 instaure les Conseils de Développement pour les EPCI 1 de plus de 50 000 habitants.
- Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
L'article 88 vient conforter les Conseils de Développement et précise leur rôle.
" Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ".
- Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent être dotées d'un Conseil de Développement créé par délibération. Toutes les intercommunalités en dessous de ce seuil et les autres territoires de projet en ont également la possibilité.

Des intercommunalités contiguës peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun.

Par ailleurs, sa composition est ainsi encadrée :

- La composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire.
- Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles.
- Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.
- Le Conseil de Développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

La loi Engagement et Proximité introduit également de nouvelles dispositions qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne (article L5211-12 du CGCT) :

1. L'élaboration d'un pacte de gouvernance,
2. Inscrire un débat et une délibération sur :
 - a. les modalités de consultation du Conseil de Développement,
 - b. les modalités de participation de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'EPCI.



3- Des habitants et des acteurs du territoire : zoom sur la composition de l'instance

Pour le Conseil de Développement de Bretagne Centre, il a été décidé de créer 2 collèges de membres, à savoir le collège des institutions et associations, d'une part et le collège des membres individuels, d'autre part.

Concernant les institutions et associations, il s'agit des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie - CCI, chambres des métiers et de l'artisanat - CMA, chambres d'agriculture – CA), des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire) qui rassemblent les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale(ADALEA, MFR, ACTISS...) ainsi que des associations culturelles, sociales (APF 22, UTL, ESATCO...). Au nombre de 40, les membres de ce collège représentent les 2/3 du Conseil de Développement.

Le dernier tiers est composé de 20 habitantes et habitants qui ont manifesté leur intérêt pour intégrer cette instance. Pour cette mandature, il n'a pas été procédé au tirage au sort de citoyennes ou de citoyens.



4- Appartenance au réseau des conseils de développement bretons

Le réseau des conseils de développement s'est constitué en 2011 suite à une période d'échanges et de partage d'expériences d'une dizaine d'années entre les 21 conseils de Pays et d'agglomérations qui s'étaient créés en Bretagne début 2000 suite à la loi Voynet. À ce jour le réseau est constitué de 23 conseils de développement.

Ce réseau offre aux conseils de développement l'accès à la mutualisation et la capitalisation de leurs travaux, dans les formations communes, dans la promotion de la démocratie participative et contributive dans leurs territoires et au niveau régional.

Au travers du réseau et sur la base de leurs propres travaux, les Conseils mènent ensemble de nombreuses réflexions en lien avec leurs interlocuteurs naturels issus de l'environnement politique, administratif, social, associatif et citoyen.

Ce réseau se veut également un relais et une interface de communication partagée, avec des instances locales, régionales ou nationales (CESER, CESE, Coordination Nationale des Conseils de développement, réseau des CD 44, mouvement associatif, Bruded, ARIC, CRESS, Universités).

Les Conseils de développement ont souhaité que leur réseau soit informel, pour conserver leur indépendance et leur logique d'organisation libre et souple.

Pour formaliser les engagements fédérateurs, **ils ont adopté une charte et des modalités de fonctionnement** du réseau. Le Conseil de Développement de Loudéac a signé cette charte et adhère, chaque année au réseau pour un montant de 800 euros.

*Certains conseils de développement sont constitués en association, d'autres sont simplement adossés à l'EPCI. C'est le cas de celui de Bretagne Centre. **Un coordinateur, Serge HAMON, en assure la coordination qui consiste à favoriser les interactions entre les membres, organiser les groupes de travail, faire respecter les délais pour garantir le bon déroulement des projets. Il agit en outre en qualité d'interface avec les élus du territoire.***



5- Visites et participations à des rencontres régionales

Au cours de l'année 2024, des membres du Conseil de Développement ont assisté ou participé à un certain nombre de rencontres régionales :

- AG du réseau des conseils de développement bretons à Carhaix
- 5 mars 2024



- Visite de l'espace KDoret de Rostrenen. Le 20 février 2024
- Visite du Logipôle le 19 février 2024



- Comité de Pilotage de lancement du PTCE Réemploi et Inclusion Numérique en Centre Bretagne



- Réunion du réseau Passerelle à la MDD de Loudéac
- Rencontre U2P à Merdrignac 18 mars 2024

- Visite de l'ESATCO à Loudéac



- Journée professionnelle à Ploufragan : Plan Breton de mobilisation pour les jeunes. 2020-2025 “En Bretagne, on agit avec et pour les jeunes”



- Printemps de la ruralité à Pontivy



- Participation aux réflexions du groupe RAJE à Loudéac en septembre et novembre 2024



- Journée des Pays, à Loudéac le 27 mars



- Visite de la Maison de l'eau au Pont-Querra dans le cadre d'une réunion de CA.



- Forum des tiers-lieux à Plémet le 26 novembre



- Journée d'information du CESER sur les financements LEADER pour la Bretagne, à l'attention des président(e)s, coordinatrices et coordinateurs des conseils de développement du réseau breton, à Rennes le 4 décembre.



6- La formation des membres, tout au long du mandat

Le réseau des conseils de développement bretons propose aux membres des 23 conseils de participer à des formations gratuites, d'une ou plusieurs journées sur des thématiques communes.

En 2024, des formations se sont tenues à Ploërmel, St Méen le Grand, Redon...

La formation ELLYX a permis à plusieurs membres de s'interroger sur les missions d'un conseil de développement, le rôle des différents acteurs, les enjeux pour le territoire, etc...

Ellyx

La formation ARIC, quant à elle, a apporté un éclairage pour mieux comprendre les caractéristiques propres à chacune des strates du millefeuille territorial français. Elle a aussi brossé les différentes compétences des institutions en partant de l'Europe jusqu'à la commune.



Par ailleurs, plusieurs membres ont participé à des webinaires au cours de l'année autour de sujets variés :

- Le SRADDET
- Plusieurs webinaires proposés par Les Territoires innovent



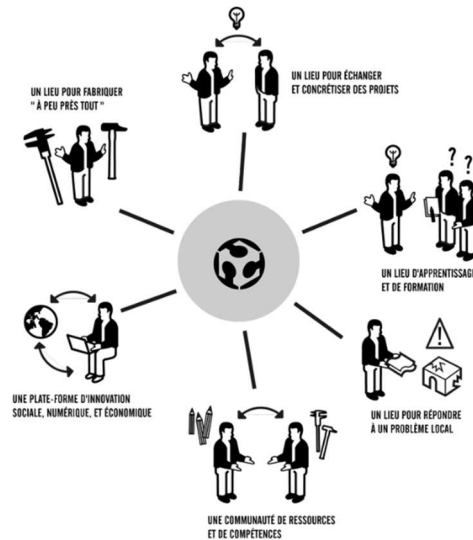
- Des webinaires sur l'eau, d'autres sur le logement, l'habitat (avec BRUDED)
- Un webinaire sur la restauration collective

Enfin, lors de chaque CA, des invités viennent présenter des actions locales comme :

- Coopéra terre avec le projet de création de 10 jardins partagés
- Le fonds LEADER
- Les annuaires de producteurs de la chambre d'agriculture
- Le fonctionnement de l'usine des eaux

7- Thématiques développées au cours de l'année au sein des groupes de travail

Groupe de travail Tiers-Lieux : Auto-saisine



7 membres constituent le noyau dur de ce groupe dont l'objectif premier est de mieux comprendre la notion de Tiers-lieu afin d'accompagner ensuite les volontés locales (collectifs d'habitants, associations, communes) à définir un ou des projets sur le territoire. Pour cela, le groupe procède à des visites de tiers-lieux ou structures assimilées (comme l'espace KDoret de Rostrenen), ainsi qu'à de la recherche d'informations en provenance de diverses sources, dont la newsletter de la Maison Glaz, par exemple.

Ce groupe a présenté les attentes et objectifs d'un tiers-lieu à l'équipe municipale de St Mayeux, alors en questionnement quant au devenir des locaux de l'ancienne école. Ainsi éclairée, la commune a préféré opter pour un futur usage sous forme de logements.

Un autre projet de tiers-lieu a finalement pris une autre direction, à Loudéac, avec la réhabilitation de l'ancien Magasin Vert par un acteur privé. La recyclerie, à l'initiative du premier projet tiers-lieu dans ce local va finalement s'y installer mais le reste du bâtiment sera occupé par des activités commerciales qui ne s'intégreront pas dans une gouvernance de tiers-lieu.

Le groupe continue de rester en veille au cas où un collectif aurait un projet sur le territoire.

b. Groupe de travail ASA (Agriculture, santé, alimentation) : *Auto-saisine*

Constitué de 11 membres, ce groupe est issu de l'ancienne équipe de suivi du Plan Alimentaire Territorial. Son objectif est d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans l'appropriation de la loi Egalim, en combinant les trois axes suivants : agriculture, santé et alimentation. Il va sans dire que le chantier est vaste et qu'il ne suffira pas d'un mandat pour le clôturer.

En 2024, le groupe a travaillé à la conception d'un questionnaire adressé à l'ensemble des restaurations collectives. (Origine des produits, transformation sur place ou liaison froide, place des produits labélisés, place du bio, recours au circuit court...). En retour de ces questionnaires, il s'est avéré que le Logipôle couvrait la production de repas pour bon nombre de structures (centres hospitaliers, EHPAD, écoles). C'est pourquoi une visite passionnante a été organisée au sein de cette structure grâce à l'accueil de Catherine Duval.



Pour donner suite à cette visite, il a été convenu d'organiser une rencontre conférence avec deux rapporteuses du CESER, mesdames Kerboriou et Deleume. Le sujet de la soirée était, pour la première partie, le rapport publié par le CESER en 2021 et intitulé « L'alimentation en Bretagne à l'horizon 2025 : quels enjeux de société ? ».



Cette présentation a été suivie d'une table ronde où productrices et producteurs locaux, responsables de restauration collective, élu(e)s, habitantes et habitants ont pu échanger en toute transparence sur les enjeux colossaux que représente le devenir de cette filière.



Le groupe de travail ASA a aussi commencé à recenser les producteurs locaux qui assurent de la vente (à la ferme, au marché, dans le cadre de Colibio ou bien dans les commerces locaux), de la transformation, et qui peuvent, parfois aussi fournir les structures de restauration collective.

Un annuaire est en cours de rédaction, en cette fin d'année 2024. Les producteurs qui s'y trouvent exercent leur activité sur le territoire de Bretagne Centre ou dans un périmètre de 30 km maximum au-delà des limites administratives du territoire.

Courant décembre 2024, les référents du groupe vont rencontrer le responsable de la restauration du campus de Merdrignac afin de préparer, pour début 2025, une journée de travail autour de l'alimentation mais surtout du circuit de l'aliment, jusqu'au stade de déchet. Le but est d'intégrer cette rencontre (sous forme d'ateliers) au travail réalisé autour de la réduction des déchets (groupe PLPDMA).

c. Groupe de travail ZAN (Zéro artificialisation nette) : *Auto-saisine*

Osons le ZAN ! Tel était le leit motiv de ce groupe de travail dont l'objectif consistait à rechercher des solutions pour rendre des friches agricoles et/ou industrielles et/ou commerciales utilisables à des fins de création de nouveaux espaces de vie (logement, salles associatives, commerce...). En début d'années, le 7 membres le constituant se sont rencontrés à plusieurs reprises pour mettre en place un plan d'actions avec visite dans les lycées et collèges (car il convient de sensibiliser les plus jeunes, très tôt, à la sobriété foncière et tout particulièrement pour éveiller les consciences sur l'artificialisation importante des sols).

Le jeu CityZan a aussi été testé par l'équipe lors d'un pique-nique à Aquarev, afin de réfléchir à une façon ludique pour amener les habitants, les décideurs, les acteurs du territoire à envisager l'accroissement économique au travers du prisme de la maîtrise de la consommation foncière.



D'autres démarches étaient en cours avant l'été, mais différents impondérables personnels ont conduit le groupe à mettre son action en sommeil pour l'instant. Chacun des membres poursuit toutefois son action, à titre individuel, à l'échelle de sa commune avec, par exemple, des initiatives de re végétalisation de cours d'école.

Les membres de ce groupe participent cependant aux réunions et instances du conseil de développement et certains se sont inscrits dans le groupe PLPDMA.

d. Groupe de travail « Parlons culture » : *Auto-saisine*

L'idée d'un groupe de travail autour du rayonnement de la culture sur le territoire a germé dès le début de l'actuel mandat, mais faute de participants en début de session, il n'a pas vu le jour. Aujourd'hui, en cette fin d'année 2024, ses deux co-référents sont prêts à en relancer la dynamique pour 2025.



e. Comité de programmation du Fonds Leader :

Plusieurs membres du Conseil de Développement sont, à ce titre, membres du comité de pilotage du programme LEADER.

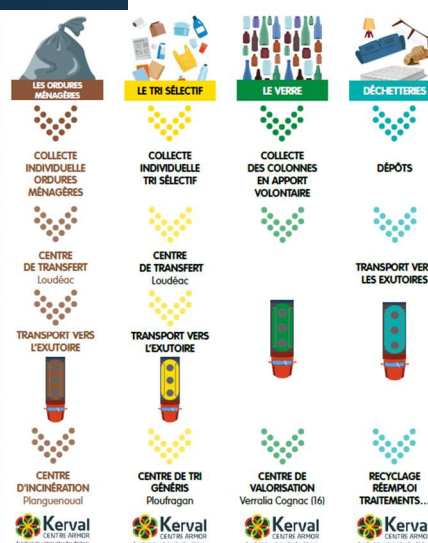
Ils assistent plusieurs fois par an aux réunions durant lesquelles sont mis au vote les différents projets des collectifs d'habitants. Au sein de cette instance, siègent également 2 jeunes dont la parole est très suivie puisque les projets doivent avoir, peu ou prou, un lien avec des actions jeunesse. Ce programme couvre l'ensemble du territoire, à l'exception de la ville de Loudéac dont la population dépasse le seuil possible pour bénéficier de ces subventions LEADER.



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

f. **Groupe de travail PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) : Saisine**

Par une lettre en date du 29 mai 2024, Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre a fait part à monsieur le Coordinateur du Conseil de Développement de son souhait d'associer les membres du Conseil de Développement aux travaux du futur PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Cela prendra la forme d'un document de planification à l'échelle territoriale, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. Il s'agit donc d'une saisine de la part de l'autorité de tutelle qui, après discussion lors du CA suivant, a été acceptée par les membres du Conseil de Développement. Aux côtés d'élus référents des bassins de vie, de partenaire institutionnels, d'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, c'est donc la société civile qui sera représentée par des membres du Conseil de Développement. 13 membres, accompagnés du coordinateur rejoindront à cette fin, le comité de pilotage de ce PLPDMA, mi-décembre.



8- Communication interne

Depuis le printemps 2024, ont été créés deux médias de communication en direction des membres du Conseil de Développement.

- Le premier, d'une fréquence semestrielle, prend la forme d'un 4 pages et est intitulé « **L'infolettre** ». Il reprend, d'une manière plus légère et aérée, les grands axes du rapport d'activité annuel et comprend la rubrique « chez nos voisins » consacrée aux initiatives portées par d'autres conseils de développement.
- Le second, envoyé chaque première semaine du mois, est intitulé « À vos clics ! ». Il propose aux membres des lectures, des podcasts, des liens vers des articles, des études, des vidéos en relation avec des sujets du développement durable, et plus particulièrement ceux qui se rapprochent des questions portées par les différents groupes de travail du Conseil de Développement. *Ci-dessous, un extrait du N° 7 diffusé le 2 décembre :*

À vos clics #7

02/12/2024

Bonjour,

Généralités sur l'action collective : avec un bel article de notre amie Marie-Emmanuelle : <https://www.eco-bretons.info/coherence-il-ne-peut-y-avoir-de-transition-ecologique-sans-participation-citoyenne/>

Une réflexion autour des enjeux de la démocratie : <https://unadel.org/edito-de-claude-grivel-novembre-2024/>

Et pour les plus courageux d'entre vous, voici un rapport du CESE (conseil économique social et environnemental) de 279 pages sur la démocratie ... Pour vous mettre l'eau à la bouche, en voici la [fiche de synthèse](#)

PLPDMA :

Si votre emploi du temps ne vous accorde que 8 minutes pour réfléchir à notre problématique des déchets, **alors voici la vidéo** qu'il vous faut regarder :

https://www.youtube.com/watch?v=iBqAPO_rvT8

<https://www.egreen.fr/post/z%C3%A9ro-d%C3%A9chet-au-quotidien-10-actions-%C3%A0-realiser-chez-soi-ou-au-travail>

<https://reseauactionclimat.org/thematiques/dechets/>

.../...

à Loudéac, 10 décembre 2024